Image not found or type unknown

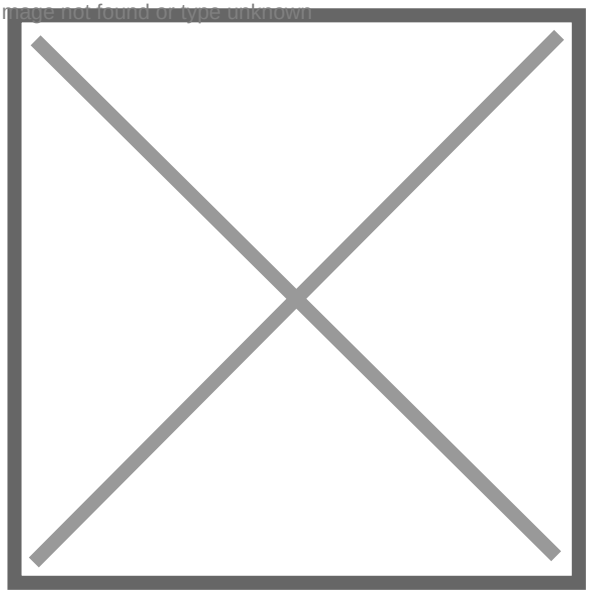

Jugement en appel opposé à celui de la première instance

Par **Prométhée**, le **18/02/2009** à **00:13**

Bonsoir

Mes parents sont en procès depuis plusieurs années. Le jugement en première instance avait débouté le plaignant de toutes ses demandes. Naturellement il a fait appel et là, grosse surprise, la cours d'appel vient de promulguer un jugement complètement à l'opposé du premier: mes parents sont condamnés à payer une forte somme, ainsi que des dommages et intérêts sans compter les frais d'avocat de la partie adverse. Partant de là, je m'interroge:

- Est-ce "normal" que, en l'absence de nouveaux documents un jugement en appel puisse être à l'opposé du jugement initial ?

- Est-il possible/souhaitable de se pourvoir en cassation, et si oui quelles sont les démarches à effectuer ?

Merci de vos réponses

Par **Paula**, le **18/02/2009** à **10:03**

Bonjour,

1° - La Cour d'Appel **peut**[s][/s] confirmer ou infirmer le jugement du Tribunal. Après étude du

dossier, la Cour a estimé que les premiers Juges n'ont pas statué comme il le fallait.

Il faudrait voir la motivation de la Cour par rapport à celle du Tribunal.

2° - Le pourvoi en Cassation est possible, mais, d'une part et c'est très important, **le pourvoi n'est pas suspensif**[s][/s].

Ce qui signifie que l'arrêt de la Cour d'Appel doit être exécuté par vos parents.

D'autre part, il faut contacter un Avocat à la Cour de Cassation pour qu'il régularise le pourvoi. Vous avez un délai de deux mois à compter de la signification de l'arrêt de la Cour d'Appel. L'Avocat à la Cour de Cassation va étudier le dossier et faire une consultation sur les chances de réussites de cette nouvelle procédure. Mais, les honoraires sont importants.
Cordialement

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés